



# Conseil économique et social

Distr. générale  
18 mars 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités  
et des normes commerciales

### Cinquième session

Genève, 28 et 29 (matin) mai 2019

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail – Rapports des organes subsidiaires**

## **Programme de travail révisé du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles pour 2019-2020**

Document soumis par le secrétariat

### *Résumé*

Le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles a adopté son programme de travail en novembre 2018. Le Comité directeur des capacités et des normes commerciales est invité à approuver le programme de travail du Groupe de travail pour 2019-2020.



## I. Introduction

1. Agissant conformément aux mandats et aux principes des Nations Unies et de la Commission économique pour l'Europe (CEE), et sous la haute autorité du Comité directeur des capacités et des normes commerciales de la CEE, le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (ci-après dénommé le « WP.7 ») est chargé de mettre en œuvre les travaux réalisés dans le cadre du Sous-Programme sur le commerce de la CEE en ce qui concerne les normes de qualité des produits agricoles, les documents d'orientation connexes, la formation et les modes de production et de consommation durables au service d'une croissance économique inclusive. Les activités du Groupe de travail et de ses sections spécialisées contribuent directement au Programme 2030 de l'ONU et à ses objectifs de développement durable (ODD). Étant de nature essentiellement technique, elles viennent compléter les travaux d'orientation menés par d'autres organes internationaux et sont entreprises en partenariat avec eux.
2. Les activités du Groupe de travail ont pour but de développer :
  - a) La transparence du marché – définir un langage commercial commun, avec des exigences minimales de qualité pour les produits agricoles qui favorisent un commerce équitable et durable, empêchent la mise en place d'obstacles techniques au commerce et contribuent à la croissance économique (ODD 8) ;
  - b) La sécurité alimentaire – promouvoir la production et la consommation durables de produits agricoles de qualité, notamment la prévention des pertes alimentaires (ODD 2 et 12) ;
  - c) La collaboration – entreprendre des activités de renforcement des capacités (à l'appui des deux activités précédentes) en coopération avec d'autres organismes internationaux des secteurs public et privé (ODD 17).
3. Le Groupe de travail exerce ses activités conformément au Règlement intérieur et aux Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE, comme convenu dans la décision A (65) de la Commission.
4. Le Groupe de travail est ouvert à la participation de tous les États Membres de l'ONU, conformément au processus d'accréditation prévu dans les Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE (E/2013/37-E/ECE/1464).
5. De plus, des représentants d'organisations internationales compétentes, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé peuvent également être invités en qualité d'observateurs, conformément aux règles et pratiques de l'ONU en la matière.
6. Le Groupe de travail définit ses procédures de travail et celles de ses sections spécialisées.
7. Le Groupe de travail :
  - a) Élabore pour les produits agricoles des normes de qualité commerciale reconnues sur le plan international en tenant compte des normes et des pratiques commerciales et professionnelles en vigueur à l'échelle nationale concernant : les fruits et légumes frais (y compris les pommes de terre de primeur et de conservation), les produits secs et séchés, les plants de pomme de terre, la viande et les œufs. Le Groupe de travail peut élaborer des normes, à la demande des pays, pour d'autres produits agricoles, en fonction des ressources disponibles ;
  - b) Révise et modifie les normes existantes pour les adapter à l'évolution des conditions de production, de négoce et de commercialisation, en prenant en considération les objectifs de développement durable ;
  - c) Entreprend des activités visant à harmoniser l'application de ses normes au niveau international en établissant et en diffusant des documents d'interprétation et d'orientation ;

d) Recueille, communique et analyse, au besoin, les pratiques de production, de commerce et d'inspection et d'autres domaines pertinents en rapport avec l'élaboration, l'application et la promotion durables de ses normes et de ses documents d'orientation ;

e) Mène des activités de formation destinées aux secteurs public et privé qui visent à appuyer le développement durable de la production et du commerce ;

f) Prône l'adoption de procédures uniformes de contrôle de la qualité et l'utilisation du certificat type de conformité de la qualité par l'entremise de ses sections spécialisées et en coopération avec les organisations gouvernementales, intergouvernementales et autres chargées de l'application des normes aux fins de l'uniformisation des méthodes d'inspection et de l'obtention de résultats comparables ;

g) Coopère avec d'autres organisations internationales et organismes de normalisation, tels que la Commission du Codex Alimentarius et le Régime de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes, afin d'éviter les doubles emplois et les divergences dans les normes et leur interprétation. Veille à ce que le processus d'élaboration des normes soit conforme aux règles internationales pertinentes, telles que celles de l'Organisation mondiale du commerce et de la Convention internationale pour la protection des végétaux ;

h) Facilite la communication entre les organisations de parties prenantes privées et publiques qui s'intéressent aux normes afin de poser les bases d'un commerce transparent, équitable et durable.

## II. (Projet de) Programme de travail 2019-2020 du WP.7

### (A) **Transparence du marché : définir un langage commercial commun, avec des exigences minimales de qualité pour les produits agricoles qui favorisent un commerce équitable et durable, empêchent la mise en place d'obstacles techniques au commerce et contribuent à la croissance économique**

8. Au cours de la période 2019-2020, le Groupe de travail donnera des orientations sur les priorités des travaux futurs définies par les sections spécialisées dans leurs rapports respectifs et déterminera, dans la mesure du possible, les synergies potentielles et les éventuelles autres possibilités de coopération. Il examinera et adoptera les projets de normes de qualité des produits agricoles nouvelles ou révisées (examinées par les sections spécialisées) et les documents d'orientation (élaborés par les sections spécialisées), le but étant de faire en sorte que les normes de qualité des produits agricoles de la CEE restent pertinentes et continuent de faciliter le commerce tout en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment les objectifs 2, 8, 12 et 17.

### (B) **Sécurité alimentaire : promouvoir la production et la consommation durables de produits agricoles de qualité, notamment la prévention des pertes alimentaires**

9. Contexte : Depuis 2014, le Groupe de travail a aligné ses travaux sur les objectifs de développement durable et s'est concentré sur l'amélioration des modes de production et de consommation durables, en mettant en particulier l'accent sur la prévention des pertes et déchets alimentaires et les domaines de travail connexes, en coopération avec d'autres organisations internationales, le secteur privé et la société civile. Il en a résulté l'organisation de trois conférences internationales consécutives sur des thèmes transversaux auxquelles ont participé les quatre sections spécialisées dans le cadre de la session du WP.7. Les participants à ces conférences, qui étaient axées sur la traçabilité des produits agricoles, la prévention des pertes alimentaires ainsi que la production alimentaire durable et les normes connexes, ont examiné les tendances et les exigences en matière de traçabilité

des produits agricoles, la manière dont les normes internationales de qualité accompagnent les efforts en matière de traçabilité et la façon dont une production de meilleure qualité prévient et réduit les pertes alimentaires. Ce dernier point vient directement en appui de la cible 12.3 (réduire de moitié le volume des déchets alimentaires d'ici à 2030).

10. Durant la période 2019-2020, le Groupe de travail poursuivra ses travaux sur la consommation et la production durables dans le cadre de la réalisation de l'objectif 12 et de sa cible 12.3 (réduire de moitié le volume des déchets alimentaires d'ici à 2030) et des objectifs connexes. En particulier, le Groupe de travail :

a) Collaborera avec ses sections spécialisées et redoublera d'efforts pour examiner et recenser les mesures et outils concrets visant à aider tous les participants aux chaînes d'approvisionnement agricoles (couvertes par les sections spécialisées) à prévenir et à éviter les déchets et les pertes alimentaires dans les zones rurales et urbaines ;

b) Travaillera, en coopération avec ses sections spécialisées, sur de nouvelles questions d'actualité telles que la fraude alimentaire ou l'authenticité de l'alimentation afin d'assurer la pleine réalisation des objectifs de développement durable correspondants ;

c) Envisagera, en coopération avec ses sections spécialisées, de travailler sur le lien entre l'utilisation durable des ressources naturelles disponibles et les mesures visant à atténuer les effets néfastes des changements climatiques et, d'autre part, encouragera l'élaboration de nouveaux outils et directives et organisera des conférences ou ateliers internationaux pour promouvoir leur utilisation et leur application.

### **(C) Collaboration avec d'autres organismes internationaux de la CEE et des secteurs public et privé**

11. Au cours de la période 2019-2020, le Groupe de travail entreprendra au moins deux activités de renforcement des capacités en collaboration avec ses sections spécialisées, en fonction des fonds disponibles. À cette fin, le Groupe de travail coopérera avec des partenaires de la CEE, d'autres organisations internationales, le secteur privé et la société civile afin d'œuvrer à la réalisation de l'ODD 17 et de promouvoir l'approche fondée sur les interactions.

12. Durant cette période, le Groupe de travail contribuera par ses travaux et selon une approche intersectorielle, en collaboration avec d'autres sous-programmes de la CEE, aux thèmes communs définis par la CEE, à savoir « l'utilisation durable des ressources naturelles » et « les villes intelligentes et durables », afin d'obtenir davantage de synergies, de cohérence et de résultats dans le cadre de l'application du Programme 2030.

---